



RénoRégion: une subvention pour la rénovation de votre domicile?

La subvention RénoRégion est offerte par la Société d'Habitation du Québec. Vous pourriez avoir droit à cette subvention si votre logement présente une défectuosité majeure.

Pour être admissible à cette subvention, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire;

La valeur du bâtiment doit être inférieure à 150 000 \$ (les bâtiments accessoires doivent être soustraits)

Le ménage doit avoir un niveau de revenu annuel qui ne dépasse pas les limites suivantes

Couple ou 1 personne	2-3 personnes sauf couple	4-5 personnes	6 personnes et +
36 500 \$	43 000 \$	46 500 \$	59 500 \$

La résidence nécessite des travaux de plus de 3 500\$ visant à corriger au moins une des défectuosités majeures suivantes :

- Murs extérieurs
- Ouvertures
- Saillies (ex. balcons et escaliers)
- Toiture
- Structure
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Isolation

Cette subvention peut atteindre de 20 % à 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$. Ce montant peut cependant atteindre jusqu'à 25 000 \$ pour les ménages dont le revenu est inférieur ou égal au NRA (niveau revenu annuel)

- Les travaux doivent être obligatoirement exécutés par un entrepreneur licencié.

Pour information, communiquez avec :

Mme Nathalie Laforte Responsable des programmes d'aide à l'habitation et Inspectrice en bâtiment accréditée SHQ
418 668-3023 poste : 2148
nathalie.laforte@mrclac.cq.ca